



DELIBERATION N°44/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°07/2026
SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 23 présents : 17 votants : 22

L'an deux mil vingt-six le mercredi 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Yzan de Soudiac s'est réuni en session ordinaire à la mairie, 60 rue Émile Gauthier, sous la présidence de BERNARD Didier, Maire de la commune de Saint Yzan de Soudiac

Date de la convocation : 17 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents (17) :

Mr BERNARD Didier, Mr TURPIN Pascal, Mme ZAPATA Linda, THEVENOUX Guy, Mme QUEYLA Maria, Mme FEYTIT Annie, Mr MARIE Michel, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme BIASOTTO Sandrine, Mme SALVI Éloïse, Mr GONTHIER Cédric, Mr VEZIAT Romain, Mr SAUBIETTE Bastien, ROQUES Pierre, Mme POURRUT Nelly, Mme GUEYE Constance, Mr MATTERA Philippe.

Pouvoirs (5)

Madame BERGEON Véronique pouvoir à Mme QUEYLA Maria
Monsieur BRAUD Pierre-Yves pouvoir à Mme BIASOTTO Sandrine
Madame GUIMBERTEAU Claire pouvoir à Mr THEVENOUX Guy
Madame HERVÉ Patricia pouvoir à Mr BERNARD Didier
Monsieur PEYROT Joël pourvoir à Mme POURRUT Nelly

Absents excusés (6) : Mme BERGEON Véronique, Mme GUIMBERTEAU Claire, Mme HERVE Patricia, Mrs BRAUD Pierre-Yves, PEYROT Joël, Mr RAEI Franck,

Secrétaire de séance : Madame MARTINEZ Nathalie

LESQUELS FORMENT LA MAJORITÉ DU CONSEIL EN EXERCICE

OBJET : TARIF - TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a une convention de délégation de la compétence du transport scolaire depuis le 14/11/2019 avec la Région. La commune de Saint Yzan de Soudiac est organisatrice secondaire.

Monsieur le Maire présente les tableaux de modulations des tarifs afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2026/2027 ; 2027/2028 ; 2028/2029.



La commission scolaire propose de fixer la tarification aux non ayants droits (- de 3km) cas de tous les élèves de notre commune, de la manière suivantes :

ANNEE	BAREME REGION En Euros (participation région)	BAREME AO2 en Euros (participation famille par enfant)	Montant restant à la charge de la commune
2026/2027	223.50 €	120.00 €	103.50 €
2027/2028	227.70 €	120.00€	107.50 €
2028/2029	232.50 €	120.00 €	112.50 €

Oui les explications de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents où représentés :

- 🚩 De fixer la participation des parents pour les trois prochaines rentrées de la manière énoncée ci-dessus ;
- 🚩 D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des tarifs.

Le détail du vote est le suivant :

- Vote contre : 00 vote
- Abstention : 00 vote
- Vote pour : 22 votes

La Secrétaire de séance

Mme Nathalie MARTINEZ

Fait et délibéré, Les jours, mois et an que ci-dessus.



Maire

M. Didier BERNARD